

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

Affaire suivie par :
Valérie FLOUR
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet ICPE pour l'exploitation d'une carrière de sable et gravier à ciel ouvert
sur la commune de Blanquefort**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 20 septembre 2010.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Raison sociale : Etablissements LN MAURICE

Siège : 244, rue Roger Espagnet 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

Identité du signataire de la demande : M. Luc GAUDILLERE

Qualité du signataire de la demande : Président de la société

La société LN MAURICE est une filiale du groupe FAYAT ENTREPRISE TP depuis le 1er janvier 2007. Cette société exerce une activité de production et de transformation de matériaux alluvionnaires destinés aux secteurs des travaux publics et de l'industrie du béton. Elle est spécialisée dans l'extraction et le traitement de granulats essentiellement dans le département de la GIRONDE.

II.2 – Capacités techniques et financières

Le chiffre d'affaire pour l'exercice 2007-2008 représente 4 millions d'euros. La société dispose de :

- ✓ 3 autorisations de carrière au sein du département de la Gironde dont une sur la commune de BLANQUEFORT.
- ✓ 2 installations de traitement de matériaux sur les communes d'AMBES et de BLANQUEFORT.

Elle emploie 22 personnes et détient le matériel nécessaire à l'exploitation des carrières.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Localement, l'approvisionnement du marché est assuré par son unité de production de granulats de Blanquefort (installation de concassage, criblage et lavage). Pour alimenter cette unité, LN MAURICE a exploité jusqu'en 2009 un gisement de sables, graviers et galets au lieu-dit Arboudeau Est.

Le projet présenté consiste à harmoniser l'insertion paysagère du site :

- en arasant la bande de terrain entre les deux plans d'eau d'Arboudeau et d'Arboudeau Est de la carrière et qui correspond à l'ancienne voie ferrée de Grattequina aujourd'hui désaffectée.
- et à approfondir les deux plans d'eau jusqu'à la cote -3 m NGF.

La demande d'autorisation concerne 13 ha pour un volume d'extraction de 365000 m³, pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre du réaménagement, des contours sinueux seront notamment créés en utilisant des matériaux de découverte et des stériles naturels extérieurs (terres d'excavation). Pour un volume de 15000 m³, ils permettront donc de réaliser une partie des réaménagements nécessaires lors de la remise en état.

Mode d'exploitation

L'exploitation de la gravière sera réalisée à ciel ouvert, en fouille noyée au droit des plans d'eau existants (issus des anciennes exploitations) et à l'aplomb de l'ancienne voie ferrée. Une pelle hydraulique ainsi qu'une drague flottante aspiratrice seront utilisées.

Après égouttage, les matériaux alluvionnaires seront évacués vers l'installation de traitement située sur une parcelle voisine (à 170 m du dépôt temporaire de granulats).

Il n'y aura pas de défrichement.

Implantation

Les terrains du projet ont été retenus en premier lieu parce qu'ils se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de site, monument inscrit ou classé ou de captage d'adduction d'eau.

Il se situe dans le prolongement des anciennes gravières exploitées depuis des années par LN MAURICE et à proximité de l'unité de traitement des matériaux.

La remise en état a fait l'objet d'une étude paysagère spécifique en concertation avec la mairie de BLANQUEFORT. Le projet consiste à aménager les berges nouvellement créées pour constituer un plan d'eau à vocation naturelle (Arboudeau) et un étang de loisirs (Arboudeau Est).

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- ✓ l'impact sur la nappe lors de l'extraction,
- ✓ la gestion des trop pleins du plan d'eau vers le ruisseau Bel Air,

- ✓ le bruit vis-à-vis de la proximité d'habitations aux abords du site (camp des gens du voyage),
- ✓ la présence de la ZICO à environ 100 m du site,
- ✓ la gestion et le contrôle des matériaux inertes naturels de remblayage qui ne doivent pas être pollués.

Ainsi, le projet ne générera pas de rejets aqueux (hors trop plein du plan d'eau), de déchets ni de flux de transports supplémentaires entre la zone d'extraction et l'installation de traitement.

A proximité du projet, se situe la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux des Marais de Bordeaux distante de 100 m.

Les habitations les plus proches sont :

- le lotissement de Parempuyre,
- le camp des gens du voyage (immédiatement au sud du projet),
- le lieu-dit d'Andouilla (3 maisons),
- le lieu-dit Bel Air Ouest au Nord (2 maisons).

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ les phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- x les phases de chantier préliminaires ,
- x la période d'exploitation,
- x la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ l'analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions au cours de l'exploitation.

En particulier, une étude paysagère (reprenant les conditions d'aménagements concertées avec la mairie), une étude hydrogéologique ainsi qu'une mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats figurent en annexe du dossier.

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

L'examen du dossier du pétitionnaire montre que :

- x L'étude hydrogéologique indique qu'il n'y a pas de modification sur les écoulements des eaux souterraines ni d'impacts sur les captages environnants.
- x L'alimentation du ruisseau Bel Air par le trop-plein du plan d'eau ne sera pas modifiée.
- x Un merlon de protection est déjà en place pour limiter la vue sur la gravière ainsi que les nuisances sonores (les jours fériés et les weekends sont exclus des jours d'exploitation).
- x Les espèces d'oiseaux sensibles reconnus sur le site ou en vol sont liées à la présence d'étendues aquatiques donc en grande partie à l'existence de la gravière.
- x Une procédure de contrôle des stériles naturels extérieurs sera définie afin d'éviter la réception de matériaux éventuellement contaminés. Ainsi, les déchets de construction et de démolition ne seront pas admis dans la gravière mais uniquement les terres d'excavation et de terrassement de chantier.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

En particulier, l'étude faunistique et floristique ainsi que l'étude paysagère jointes en annexe au dossier ont également permis de proposer les conditions du réaménagement de l'ensemble du site après sa fin d'exploitation.

III.6 – Analyse de méthodes utilisées

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

III.7 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.8 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement au regard de la prévention de la pollution de l'eau, des eaux souterraines, du milieu naturel, du transport et des nuisances sonores.

IV – Étude de danger

IV.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Outre les risques pour le personnel (noyade, ensevelissement, collision d'engins), les principales sources de danger proviennent de la pollution par hydrocarbures en cas de fuite des engins et de l'incendie sur l'un de ces véhicules.

IV.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Aucun phénomène dangereux n'a de conséquences en dehors des limites de propriété.

Les mesures de prévention et de protection ont été décrites.

La zone de stationnement à l'entrée du site sera aménagée en collaboration avec les services d'incendie et de secours pour permettre aux engins de secours le pompage dans le plan d'eau de la gravière.

V – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux sont limités. L'étude est proportionnée aux enjeux.

V.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER